



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

OCCITANIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2016-215

PUBLIÉ LE 30 NOVEMBRE 2016

Sommaire

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-001 - 01-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'IFSI de la Fédération de l'Hospitalisation Privée de CASTELNAU LE LEZ (3 pages)	Page 4
R76-2016-11-24-002 - 02-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de discipline de l'Institut de Manipulateurs d'électroradiologie médicale CHU MONTPELLIER (2 pages)	Page 8
R76-2016-11-24-003 - 03-ARS-arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie de Montpellier (34) - (3 pages)	Page 11
R76-2016-11-24-004 - 04-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture AEHP Perpignan (2 pages)	Page 15
R76-2016-11-24-005 - 05-ARS - arrêté portant composition du Conseil Technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la Croix Rouge Française de Nîmes (2 pages)	Page 18
R76-2016-11-24-006 - 06-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AEHP de Perpignan (2 pages)	Page 21
R76-2016-11-24-007 - 07-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) - Année scolaire 2016-2017 (3 pages)	Page 24
R76-2016-11-24-008 - 08-ARS - arrêté portant composition du Conseil Technique de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sète (2 pages)	Page 28
R76-2016-10-14-049 - 09-ARS -arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en soins infirmiers de Millau (12) (3 pages)	Page 31
R76-2016-11-25-001 - 10-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du CADA géré par le groupe SOS solidarité (2 pages)	Page 35
R76-2016-11-25-002 - 11-DRJSCS - Arrêté portant modification de la dotation globale de financement du CADA -CEIIS (2 pages)	Page 38
R76-2016-11-24-009 - 12-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'infirmiers Anesthésistes du CHU MONTPELLIER (3 pages)	Page 41
R76-2016-09-26-021 - 13-ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Manipulateurs d'électroradiologie médicale du CHU Montpellier (4 pages)	Page 45
R76-2016-10-19-003 - 14-ARS - arrêté portant sur la composition du Conseil technique du centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière du CHU MONTPELLIER (3 pages)	Page 50
R76-2016-11-25-003 - 15-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré par GAMMES (2 pages)	Page 54
R76-2016-11-21-011 - 16-ARS - arrêté portant extension de la capacité du SESSAD les Sources de NAYRAC à Figeac - ARSEAA (2 pages)	Page 57

R76-2016-11-22-006 - 17-DRJSCS - Arrêté composition jury 2016 (2 pages)	Page 60
R76-2016-11-18-013 - 18-ARS - arrêté portant constitution du Conseil pédagogique IFSI Sète 34 (4 pages)	Page 63
R76-2016-11-16-029 - 19-ARS - arrêté portant sur la composition du jury régional de présélection IFSI (2 pages)	Page 68
R76-2016-11-24-010 - 20-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins infirmiers du CH de Carcassonne (11) - modificatif (4 pages)	Page 71
R76-2016-11-28-003 - 21-DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL (6 pages)	Page 76
R76-2016-11-28-004 - 22-Rectorat- Arrêté portant délégation de signature -enseignement privé - Pyrénées-Orientales (2 pages)	Page 83

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-001

**01-ARS - arrêté portant constitution du Conseil
Pédagogique de l'IFSI de la Fédération de l'Hospitalisation
Privée de CASTELNAU LE LEZ**

*01- arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'institut de Formation en Soins
infirmiers de la Fédération de l'Hospitalisation Privée de CASTELNAU LE LEZ (34). année
scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 2060

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
De la Fédération de l'Hospitalisation Privée de Castelnau le Lez (34)**

Année scolaire 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de la Fédération de l'Hospitalisation privée de Castelnau le Lez (34) pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, ou son représentant :

- Mme GEA Patricia

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;

- M. DELUBAC Pascal, titulaire
- M. MAURETTE Pierre, suppléant

La Conseillère Pédagogique Régionale en soins

Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

- Mme LUCEREAU Laurence

Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université ;

- Professeur BLAIN Hubert, titulaire
- Docteur PUJOL Joseph, suppléant

Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

- Mme MERCIER Marie-Thérèse, Conseillère Régionale Occitanie, titulaire
- M. BOURGI Hussein, suppléant

Membres élus :

1. Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Représentants des étudiants de première année :

- titulaires : Mme BOTOLAHADY Agnès
Mme FONTANON Sarah
- suppléants : Mme BONGRAND Morgane
M. BONNALD Nicolas

Représentants des étudiants de deuxième année :

- titulaires : M. VIC Nicolas
Mme DE CLERK Marie
- suppléants : Mme BARASCUT Catherine
M. PROUMEN Alexis

- Représentants des étudiants de troisième année :
 - titulaires : M. EL MASSNAOUI Rachid
Mme BOSC Cerise
 - suppléants : Mme GUY Mathilde
Mme LORENZO-MACIAS Manon

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :
 - titulaires : Mme JOSUE Anne
Mme SEITZ Sylvie
Mme MARCHAL Pascale
 - suppléants : M. LIZON David
Mme BARTHEZ Bénédicte
Mme GEORGET Régine
- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
 - cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
 - Mme GASTOU Aurélie, titulaire
 - Mme CREUX Christelle, suppléante
 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - Mme SAN LUIS Christine, titulaire
 - Mme CHRISMANN Cathy, suppléante
- un médecin :
 - Docteur YAKOUN, titulaire
 - Docteur DUPUIS Sophie, suppléante

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **24 NOV. 2016**


La Directrice générale
Monique CAVALIER
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-002

**02-ARS - arrêté portant constitution du Conseil de
discipline de l'Institut de Manipulateurs d'électroradiologie
médicale CHU MONTPELLIER**

*02- arrêté portant constitution du Conseil de discipline de l'Institut de Manipulateurs
d'électroradiologie médicale du CHU de MONTPELLIER - Année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR/ 2016 - 2036

**ARRÊTE PORTANT
constitution du Conseil de discipline de l'Institut de Manipulateurs
d'électroradiologie médicale
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34)
Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 1er août 1990 relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale; modifié
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Considérant l'article 18 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil de discipline est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Considérant le procès-verbal du conseil pédagogique du 29 septembre 2016 de l'Institut de Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34)

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil de discipline de l'Institut de Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le Directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale :

- Monsieur BOURROUNET Georges

La Directrice de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

- M. LE LUDEC Thomas, Directeur de l'établissement de santé ou Madame VALENTIN Virginie, Responsable de l'organisme gestionnaire ou son représentant Mme CHARRETIER Amélie

Une personne tirée au sort parmi les deux personnes chargées d'enseignement élues au conseil pédagogique :

- Mme BRENGUES Christine, titulaire ou M. PERRIN Cédric, suppléant

Un enseignant manipulateur d'électroradiologie médicale tiré au sort parmi les deux enseignants manipulateurs d'électroradiologie médicale élus au conseil pédagogique :

- Mme DORANDEU Anne, Professeur au CHU de Nîmes, titulaire ou M. OVTCHINNIKOFF Serge, Docteur, CHU de Nîmes, suppléant

Un cadre de santé titré au sort parmi les deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage élus au conseil pédagogique

- Madame AMBLARD Agnès, CHU de Nîmes, titulaire ou M. SANTINI Jean-Jacques, ICM Montpellier, suppléant

Un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique :

- titulaires :
 - M. SILO Julien
 - Mme ROCQUES Elsa
 - Mme FABREGUES-DUMAS Charlotte
- suppléants :
 - Mme MAUGUEN Florie
 - M. JOUCLARD Aubin
 - Mme BELISSANT Anthéa

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directeur délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 24 NOV. 2016

La Directrice générale
Monique CAVALIER
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation.
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

2 / 2

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-003

03-ARS-arrêté portant constitution du Conseil
Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie de
Montpellier (34) -

*03-ARS-arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en
Ergothérapie de Montpellier (34) - Année scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 2061

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Ergothérapie
de Montpellier (34) – Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Formation en ergothérapie de Montpellier (34) est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

Membres de droit :

- La Directrice Générale de l'agence régionale de santé ou son représentant, présidente,

La Directrice de l'Institut de Formation en Ergothérapie :

- Mme Marie-Hélène IZARD

La conseillère pédagogique régionale en soins

Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

- M. Vincent BRUN

Le conseiller scientifique :

- M. le Professeur Christian HERISSON, CHU de Montpellier

Un ergothérapeute désigné par le directeur, exerçant hors d'un établissement public de santé :

- M. Jean-Claude MARTIN – Titulaire
- Mme Chantal DE LEPINE – Suppléante

Le président du conseil régional Occitanie ou son représentant :

- M. BOURGI Hussein, titulaire
- Mme AZEMAR Danièle, suppléante

Membres élus :

Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Première année

- Titulaires : - Mme GALLOIS Célie
- Mme PROFIL Loriane

- Suppléants : - Mme CARTIER-MILLION Cloé
- M. TORRECILLAS Pierre

Deuxième année

- Titulaires : - Mme KAROLCZAK Laura
- Mme WASSMER Julie

- Suppléantes : - Mme VACHERET Anne-Gaël
- Mme VIEUX Elodie

Troisième année

- Titulaires : - Mme FERRIAUD Pauline
- Mme HERDA Camille

- Suppléantes : - Mme ALLIOT Gabrielle
- Mme PISTORE Audrey

Représentants des enseignants élus par leurs pairs

Deux enseignants de l'institut de formation, ergothérapeutes dont au moins un titulaire du diplôme de cadre de santé :

Titulaires : - M. PETIT Eric
- Mme PRATS Béatrice

Suppléantes : - Mme LE CROM Christelle
- Mme JOURDAN Valérie

Deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation dont un médecin au moins :

Titulaires : - Docteur NICOLAS Pierre
- Mme BOUSSAGOL Corinne

Suppléants : - Docteur KOTZKI Nelly
- M. PEREZ Josyan

Deux cadres de santé ergothérapeutes recevant des étudiants en stage

Titulaires : - Mme GOUINEAU David
- Mme GEHIN Magali

Suppléantes : - Mme KALFAT Hadj
- Mme BOUCHET Sophie

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

24 NOV. 2016

La Directrice générale
Monique CAVALIER

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-004

04-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Technique
de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture
AEHP Perpignan

*04 - arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de
puériculture AEHP Perpignan. - Année scolaire 2016-2017*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE/2016 - 8054

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE L'AEHP DE
PERPIGNAN –
Année 2016-2017**

LA Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Considérant : l'article 36 de l'arrêté 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

ARRÊTE

Article 1 : Le conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de l'AEHP de Perpignan (66), est constitué comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente
- La conseillère pédagogique régionale en soins
- Madame GEA Patricia, Directrice de l'Institut de Formation d'aides-soignants de Perpignan ou sa représentante

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Monsieur MATHEU, Directeur de la clinique Supervaltech (Saint Estève).

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

- Madame COUSSOLLE Béatrice.

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut

- **l'un exerçant dans un établissement hospitalier :**
 - Monsieur DUPUY Sébastien, CH de Perpignan.
- **l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :**
 - Madame PEREZ Julie, Multi accueil la Farandole, Millas.

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Année 1:

- Mme COQUET Elisa, Titulaire,
- Mme HOCQUET Lison, Suppléante.

Année 2 :

- Madame PHILPERT Madeleine, Titulaire,
- Madame CARDONA Eva, Suppléante.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **24 NOV. 2016**


La Directrice Générale
Monique CAVALIER
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-005

**05-ARS - arrêté portant composition du Conseil Technique
de l'Institut de formation d'auxiliaires de puériculture de la
Croix Rouge Française de Nîmes**

*05- arrêté portant composition du Conseil Technique de l'Institut de formation d'auxiliaires de
puériculture de la Croix Rouge Française de Nîmes - Année scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

Arrêté ARS LR / 2016 - 2057

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT
DE FORMATION D'AUXILIAIRES DE PUERICULTURE DE LA CROIX ROUGE
FRANCAISE DE NIMES
Année 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de la Santé Publique,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

Considérant l'article 36 de l'arrêté du 16 janvier 2006 modifié selon lequel : « Le conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

ARRÊTE

Article 1 : La constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture de la Croix Rouge Française de Nîmes (30), est arrêtée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- La Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente
- La conseillère pédagogique régionale en soins
- M. FORAX Michel, Directeur de l'Institut de Formation d'aides-soignants de la Croix Rouge Française de Nîmes

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- M. LABONNE Georges

Une puéricultrice, formatrice permanente de l'institut de formation, élue chaque année par ses pairs :

- Mme SIMMER Emilie, titulaire
- Mme BAUDUIN Francine, suppléante

Deux auxiliaires de puériculture d'établissements accueillant des élèves auxiliaires de puériculture en stage, chacun désigné pour trois ans par le directeur de l'institut ;

- **L'une exerçant dans un établissement hospitalier :**
 - Mme SOUQUET Nadège, titulaire, maternité de la clinique Kenvall
 - Mme BRUYERE Stéphanie, suppléante, maternité de la clinique Kenvall
- **l'autre dans un établissement d'accueil de la petite enfance :**
 - Mme LLACER Christelle, titulaire, crèche du château Silhol
 - Mme CHOTEAU Sylvie, suppléante, crèche la Pichouline

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

Titulaires :

- Mme BUX Déborah
- Mme ZHAR Laura

Suppléantes :

- Mme BALDELLA Laura
- Mme VILLEGAS Laurie

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Montpellier, le

24 NOV. 2016

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-006

06-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Technique
de l'Institut de formation d'aides-soignants de l'AEHP de
Perpignan

*06-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de formation
d'aides-soignants de l'AEHP de Perpignan - Année scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 – 8053

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DE L'AEHP DE PERPIGNAN
Année scolaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2015 – 2201 en date du 2 novembre 2015 portant sur la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant de l'AEHP de Perpignan pour l'année 2015-2016

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 2

Arrête

Article 1 : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants de l'AEHP de Perpignan (66), est arrêté comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, Présidente
- Madame GEA Patricia, Directrice de l'IFSI de l'AEHP de Castelnau le Lez

- La conseillère pédagogique régionale en soins

- **Un représentant de l'organisme gestionnaire :**
 - M. MATHEU Patrick, directeur de la clinique Supervaltech à Saint Estève (66)

- **Un infirmier enseignant permanent de l'institut de formation :**
 - Mme MONSERRAT-SOURIOUS Pascale, titulaire
 - Mme CONDORET Marie, suppléante

- **Un aide-soignant accueillant des élèves en stage désigné pour trois ans :**
 - M. DONATELLIS Ricardo, titulaire

- **Deux représentants des élèves élus :**
 - titulaires :
 - Mme EL YACOUBI Julie
 - M. NAVARRO Abel

 - suppléants :
 - Mme LEROY Véronique
 - M. FERNANDEZ Pierre

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

24 NOV. 2016

Fait à Montpellier, le

La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation.

Le Directeur général adjoint

Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

272

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-007

**07-ARS - arrêté portant constitution du Conseil
Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins infirmiers
du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) - Année**

*07-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) - Année scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 2019

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) – Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2013-1577 en date du 28 octobre 2013 portant sur la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Carcassonne ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
-
- **La Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :**
 - Mme Laetitia DEBLONDE,
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**
 - M. Alain GUINAMANT
- **La Conseillère Pédagogique Régionale en soins**
- **Le Directeur des soins, Coordonnateur Général ou son représentant, Directeur des Soins :**
 - Mme Marie-Pierre CHANOINE
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
 - Mme VILLA-BONAFOS Valérie
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université :**
 - M. Joseph PUJOL
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
 - Mme Christine PUJOL, Conseillère Régionale Occitanie.

Membres élus :

1. Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- Représentants des étudiants de première année :
 - titulaires : Mme CAZALS Célia
Mme SEGUY Laurie
 - suppléants : Mme SUBIAS Morgan
Mme PERETTI Charlotte
- Représentants des étudiants de deuxième année :
 - titulaires : Mme ALIDIERES Marion
Mme CHATEL Christina
 - suppléants : M. BRETON Florian
M. BENSIDHOUM Youssef
- Représentants des étudiants de troisième année :
 - titulaires : M. BELQOQ Driss

M. AMIRAUT Philippe

- suppléants : Mme MERCIER Sandra
Mme TUR Y TUR Emilie

-

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
 - titulaires : Mme CHARIGNON Christiane
Mme ANTOLIN Marie Lise
Mme RAYMOND Christine
 - suppléantes : Mme PROSPERT Catherine
Mme LLANAS Annie
Mme ANDRE Christine
- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
 - cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
 - Mme DIAZ Michèle, titulaire ;
 - Mme BLASCO Nathalie, suppléante.
 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - M. DUPUY Alexandre, titulaire ;
 - Mme BENAMEUR Souad, suppléant.
- **un médecin :**
 - Docteur BARDEAU-BRIMAUD Géraldine, titulaire ;
 - Docteur SOL Philippe, suppléant.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

La Directrice générale
Monique CAVALIER **24 NOV. 2016**
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

3 / 3

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-008

08-ARS - arrêté portant composition du Conseil Technique
de l'Institut de formation d'aides-soignants du Centre
Hospitalier de Sète

*08-ARS - arrêté portant composition du Conseil Technique de l'Institut de formation
d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Sète - Année scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 – 2018

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER DE SETE
Année scolaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et notamment son article 35 ;
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2015 – 2338 en date du 2 novembre 2015 portant sur la composition du conseil technique de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant du Centre Hospitalier de Sète.

Considérant : l'article 35 de l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié selon lequel : « Ce conseil technique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : Le Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du Centre Hospitalier de Sète (34), est arrêté comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente
- Mme REVERSAT Myriam, Directeur des soins, chargée de la Direction de l'IFAS des Hôpitaux du Bassin de Thau
- La conseillère pédagogique régionale en soins

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Mme GRESLON Claudie, titulaire
- Mme ALBA Sabine, suppléante

Un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs :

- Mme MIQUEL-BOULIE Paule, titulaire
- Mme VIE Pascale, suppléante

Un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage, désigné pour trois ans par le directeur de l'institut de formation :

- M. CHARLIER Nicolas, titulaire
- M. LARRAT Renaud, suppléant

Deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs :

- titulaires :
 - M. PAUSE Yoan
 - Mme RIBEIRO GARRIDO Marta
- suppléants :
 - Mme PERRIN Chantal
 - Mme MAINA Alix

Le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant :

- Mme DODERO Muriel, titulaire
- Mme BONFIGLIO Marie-José, suppléante

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

24 NOV. 2016

M
La Directrice Générale,
Pour la Monique CAVALLER
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-14-049

09-ARS -arrêté portant constitution du Conseil
Pédagogique de l'Institut de Formation en soins infirmiers
de Millau (12)

*09--arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en soins
infirmiers de Millau (12) - Année scolaire 2016-2017.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE

Portant constitution du **Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau (12) pour l'année universitaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie - Mme Monique CAVALIER ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux modifié par les arrêtés du 3 mai 2010, du 2 août 2011 et du 20 avril 2012 ;

Vu la décision n° 2016-AA4 en date du 4 janvier 2016 portant délégation de la signature de la directrice générale de l'ARS Occitanie à Monsieur le Docteur Jean-François RAZAT, Directeur de la Direction du Premier Recours,

ARRETE

Article 1 :

Conformément à l'annexe II de l'arrêté en date du 21 avril 2007 modifié, **le Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Millau (12) pour l'année universitaire 2016/2017** est constitué comme suit :

LES MEMBRES DE DROIT

- Le Président :

Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant ;

- Le Directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :

Monsieur Joël GRUET-MASSON, Directeur par intérim ;

- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :

Madame Fatima BOUZAOUZA, Directrice Déléguée du Centre Hospitalier de Millau ou son représentant ;

- La conseillère pédagogique régionale

- Pour les instituts de formation rattachés à un établissement public de santé, le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins :

Néant ;

- Un infirmier désigné par le directeur de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers exerçant hors d'un établissement public de santé :

Titulaire : Madame Brigitte AMOUROUX - Infirmière libérale – 66 avenue Jean Jaurès - 12100 MILLAU
Suppléant : néant

- Un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation en soins infirmiers a conclu une convention avec une université :

Titulaire : Monsieur le Professeur Sébastien VERGEZ – Université Paul Sabatier – Toulouse III ;
Suppléant : Monsieur le Docteur Guillaume DE BONNECAZE – Université Paul Sabatier – Toulouse III ;

- La Présidente du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :

Madame Carole DELGA ou son représentant ;

LES MEMBRES ELUS

1) Les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

Titulaires :	Suppléants :
Promotion 1 ^{ère} année Madame Rose GINER épouse QUATREHOMME Madame Astrid ADAMCZYK	Monsieur Théo OLIVER Monsieur Maximilien ROUVIERE
Promotion 2 ^{ème} année Madame Murielle TARRATTE Madame Camille SOUQUET	Monsieur Yoann COSTE Monsieur Xavier ESPIGARES
Promotion 3 ^{ème} année Madame Capucine RICARD Monsieur Alain NOUGARET	Monsieur Grégoire CHANCEL Madame Charlotte GERARD

2) Les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- trois enseignants permanents de l'institut de formation :

Titulaires :	Suppléantes :
Madame Claire COMBES GAUTIER Madame Catherine FRONZES Madame Nathalie CAMPO	Madame Brigitte PAX Madame Danièle MONTEILLET Madame Annie DECKE

- deux personnes chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première, cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

Titulaires :	Suppléants :
Madame Anne BLANC (CS – CH Millau)	Monsieur Patrick JASSIN (CSS – Centre Médical M. Fenaille – Séverac le Château)
Madame Corinne MEA (Directeur des Soins – Clinique Rech - Montpellier)	Monsieur Laurent BUNEL (Cadre de Soins – Clinique Rech - Montpellier)

- un médecin :

Titulaire : Monsieur le Docteur Jean Philippe OPSOMMER – Chirurgien en Chirurgie Viscérale au Centre Hospitalier de Millau

Suppléante : Madame le Docteur Cécile BISMUTH – Médecin Gériatre en Médecine B au Centre Hospitalier de Millau

Article 2 :

Le Directeur du Premier Recours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Occitanie.

Fait à Toulouse le 14 octobre 2016

P/La Directrice Générale de l' Agence Régionale
de Santé Occitanie, et par délégation,
Le Directeur du Premier Recours,



Docteur Jean-François RAZAT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-001

10-DRJSCS - arrêté portant fixation de la DGF du CADA géré par le groupe SOS solidarité

*10-- arrêté portant fixation de la DGF du Centre d'accueil de demandeurs d'asile (CADA) géré
par le groupe SOS solidarité pour l'exercice 2016.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE N°

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile (CADA) géré par le Groupe SOS SOLIDARITES pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016/0078 du 17 juin 2016, publié le 24 juin 2016 au recueil des actes administratifs, autorisant la création du CADA du groupe SOS SOLIDARITES pour une capacité de 85 places, et ce dans le cadre de l'appel à projet national pour la création de 8630 nouvelles places CADA en 2016 ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Occitanie au directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault en date du 29 avril 2016 ;

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional ;

Considérant l'ouverture en cours d'année du CADA précité, la tarification 2016 est réalisée sur la base du budget transmis par la structure dans le cadre de cette autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Groupe Sos Solidarités sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	19 595€	221 298€
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	85 831€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	115 872€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	221 298€	221 298€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits non financiers et produits non encaissables		

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par le Groupe Sos Solidarités est fixée à **221 298 euros** (*deux cent vingt et un mille euros et deux cent quatre vingt dix huit centimes*) dont **34 000€** en crédits non reconductibles (CNR) pour aide à l'installation. **Elle sera versée en une seule fois.**

Art. 3. – Pour l'exercice 2017, la fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement (85 places x 19,50€ x 365 jours = 604 987,50€) sera égale à **50 415.63€ euros** (cinquante mille quatre cent quinze euros et soixante trois centimes).

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 5. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Montpellier sis – Immeuble Le Thèbes – 26, allées Mycènes – 34960 Montpellier Cedex 2, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 6. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du département de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le

2 5 NOV. 2016

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,

Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-002

11-DRJSCS - Arrêté portant modification de la dotation
globale de financement du CADA -CEIIS

*11-- Arrêté portant modification de la dotation globale de financement du CADA géré par
l'association CEIIS pour l'exercice 2016.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

Arrêté portant modification de la dotation globale
de financement du CADA géré par l'association CEIIS
pour l'exercice 2016

Le Préfet de la région Occitanie
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2013 portant la capacité du CADA à 81 places ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées à la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot pour 2016 ;

Vu le dossier de création de 39 places déposées par l'association CEIIS lors de l'appel à projets 2016 publié le 3 décembre 2015 au recueil des actes administratifs spécial n°46-2015-020

Vu le courrier du 2 juin 2016 accordant l'extension de 39 places à l'association CEIIS

Considérant l'échelonnement de l'ouverture des places entre le 1er octobre et le 5 décembre 2016 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Lot ;

arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS sont modifiées comme suit :

	B.P. 2016 approuvé	39 nouvelles places	Crédits non reconductibles	BP 2016 modifié
Dépenses				
Groupe I	102 659,56	28 000,00	15 600,00	146 259,50
Groupe II	328 425,00	15 000,00		343 425,00
Groupe III	173 394,00	6 884,00		180 278,00
Total des dépenses	604 478,56	49 884,00	15 600,00	669 962,50
Produits				
Groupe I	578 097,00	49 884,00	15 600,00	643 581,00
Groupe II	11 532,00	0,00	0,00	11 532,00
Groupe III	14 849,56	0,00	0,00	14 849,56
Total des produits	604 478,56	49 884,00	15 600,00	669 962,56

Art. 2 : 49 884 € sont accordés pour le fonctionnement des 39 nouvelles places ouvertes entre octobre et décembre 2016 ;

Art. 3 : 15 600 € sont accordés pour installer les nouvelles places notamment par l'achat de mobilier. Ces crédits sont non reconductibles et devront être justifiés par des factures à la demande de l'autorité de tutelle.

Art. 4. – Pour l'exercice budgétaire 2016, il est ajouté **65 484 euros** à la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association CEIIS qui est fixée à un total de **643 581,00 euros** (*six cent quarante-trois mille cinq cent quatre-vingt-un euros*).

La fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement pour 2016, du fait de ces crédits non reconductibles, est égale à 53 631,75 € euros (cinquante-trois mille six cent trente et un euros et soixante-quinze centimes). En N+1, la fraction forfaitaire correspondant au 12ème de la dotation globale sera diminuée des crédits non reconductibles (15 600 €), soit - 1300 €/mois, soit 52 331,75 €.

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée à l'établissement concerné.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux sis – Greffe de la cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 Cours de Verdun – 33074 Bordeaux Cédex, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la protection des populations du Lot, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

25 NOV. 2016

le
p/le préfet de région et par délégation
Le Directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale



Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-009

12-ARS - arrêté portant constitution du Conseil
Pédagogique de l'Ecole d'infirmiers Anesthésistes du CHU
MONTPELLIER

*12-ARS - arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'infirmiers Anesthésistes
du Centre Hospitalier Universitaire de MONTPELLIER (34) - Année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 1872

ARRÊTE PORTANT constitution du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34)

Année scolaire 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le code de santé publique,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif aux autorisations des instituts de formation préparant aux diplômes d'infirmier, infirmier de bloc opératoire, infirmier anesthésiste, puéricultrice, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, ergothérapeute, manipulateur d'électroradiologie médicale, aide-soignant, auxiliaire de puériculture, ambulancier, technicien de laboratoire d'analyses biomédicales, cadre de santé et aux agréments de leur directeur
- Vu** l'arrêté du 23 juillet 2012, relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'Infirmier Anesthésiste

Considérant l'article 32 de l'arrêté du 23 juillet 2012 selon lequel : « La composition du conseil pédagogique est validée par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,

Le directeur de l'école :

Mme BRAUER Elisabeth, Directeur des soins, directrice de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes

Le directeur scientifique :

M. COLSON Pascal, professeur, Directeur scientifique de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes, coordonnateur de département D.A.R. de l'hôpital Arnaud de Villeneuve du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier

Le responsable pédagogique de l'école d'Infirmiers anesthésistes

Mme PALANQUE Ange-Rose,

Le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant :

M. le Professeur BLAIN Hubert, médecine interne et gérontologie Centre Antonin Balmés au CHU de Montpellier

Des représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

• **le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant :**

Mme CHARRETIER Amélie, Directrice adjointe des ressources humaines et de la formation

• **le coordonnateur général des soins ou son représentant**

M. MILLET Stéphane, Directeur des soins – Direction Générale des Soins Centre André Benech au CHU de Montpellier

Le président du Conseil Régional ou son représentant :

Mme BONS Françoise, titulaire ou Mme MEUNIER-POLGE Marie, suppléante

Des représentants des enseignants :

• **deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique :**

- Docteur BERNARD Nathalie, D.A.R. Hôpital Lapeyronie au CHU de Montpellier
- Docteur BONNET-BOYER Marie-Caroline, D.A.R. Hôpital Lapeyronie au CHU de Montpellier

• **un enseignant-chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR :**

- Docteur GUILLON Gilles, Directeur émérite à l'Institut de génomique fonctionnelle à Montpellier

• **un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :**

- Mme ROUBY Ghislaine, cadre IADE, formateur à l'école d'Infirmiers Anesthésistes

• **un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique :**

- Mme COSTANZO Carole IADE blocs communs à l'hôpital Lapeyronie au CHU de Montpellier

Les représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentant des étudiants (promotion 2015-2017) :
 - titulaires : - Mme SARTHOU Camille
- M. CHAUVEAU Jonathan
 - suppléants : - Mme AZAÏS Marion
- M. MOREAU Alexandre
- représentant des étudiants (promotion 2016-2018) :
 - titulaires : - Mme LAPEYSSONNIE Marie -
- M. ZAMO Sébastien
 - suppléants : - Mme HILY Isabelle
- Mme DE LATTRE Sylvie

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTISTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **24 NOV. 2016**


La Directrice Générale,
Monique CAVALIER
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation.
Le Directeur général adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-09-26-021

**13-ARS - Arrêté portant constitution du Conseil
Pédagogique de l'Institut de Manipulateurs
d'électroradiologie médicale du CHU Montpellier**

*13-ARS - Arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Manipulateurs
d'électroradiologie médicale du CHU Montpellier - Année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR/ 2016 - 1518

**ARRÊTE PORTANT
constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Manipulateurs
d'électroradiologie médicale
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34)
Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** Arrêté du 1er août 1990 relatif au programme des études préparatoires au diplôme d'Etat de manipulateur d'électroradiologie médicale; modifié
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié par l'arrêté du 2 août 2011 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** l'arrêté ARS 2016-691 du 7 juin 2016 portant constitution du conseil pédagogique de l'Institut de Manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) ;
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA1 portant organisation de l'ARS LR MP

— Agence Régionale de Santé
Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.languedoc-roussillon-midi-pyrenees.sante.fr

- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA2 portant nomination des directeurs dans le cadre de la nouvelle organisation de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** la décision du 4 janvier 2016 n°2016-AA4 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé du Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34) pour l'année 2016-2017, est fixée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
- Monsieur BOURROUNET Georges, Directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale ;
- Madame VALENTIN Virginie, Directrice de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant Madame CHARRETIER Amélie ;
- Monsieur PUJOL Joseph, Conseiller scientifique ;
- Madame POUYTES Christine, Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
- Monsieur COSTE Olivier, manipulateur d'électroradiologie médicale désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé.
- Monsieur le Professeur BLAIN Hubert, enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université, lorsque l'institut de formation de manipulateurs d'électroradiologie médicale a conclu une convention avec une université.

Membres élus :

1) représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

• représentant des étudiants de première année :

- titulaires : Madame MAUGUEEN Florie
Monsieur SILO Julien
- suppléants : Madame CHAVES Laurie
Monsieur Benjamin DOLPIERRE

• représentant des étudiants de deuxième année :

- titulaires : Madame ROCQUES Elsa
Monsieur JOUCLARD Aubin
- suppléants : Madame ARMAGNAC
Monsieur LAFATA Francesco

• représentant des étudiants de troisième année :

- titulaires : Madame BELISSANT Anthéa,
Madame FABREGUES DUMAS Charlotte
- suppléants : Mme BESSONNE Jenifer
Monsieur VERGNES Théo

2) représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- deux enseignants de l'institut de formation, manipulateurs d'électroradiologie médicale :

- titulaires : Madame BRENGUES Christine,
Monsieur PERRIN Cédric

- suppléants : Monsieur MONTOA Marc
Monsieur BACCI Richard

- deux personnes chargées d'enseignement à l'institut de formation, dont un médecin spécialiste qualifié en radiologie :

- titulaires : Madame le Professeur agrégé CYTEVAL Catherine
CHU de Montpellier
Madame le Professeur DORANDEU Anne, CHU de Nîmes;

- suppléants : Madame SEGUIN Bertille,
Monsieur le Docteur OVTCHINNIKOFF Serge, CHU de Nîmes ;

- deux cadres de santé manipulateurs d'électroradiologie médicale recevant des étudiants en stage :


- titulaires : Madame AMBLARD Agnès, CHU de Nîmes
Monsieur SANTINI Jean-Jacques, ICM Montpellier

- suppléants : Madame MIRAVETTE Véronique, CHU de Montpellier
Monsieur MARTIN Olivier, CHU de Montpellier

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directeur délégué de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le **26 SEP. 2016**


La Directrice générale
Monique CAVALIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-10-19-003

**14-ARS - arrêté portant sur la composition du Conseil
technique du centre de formation de préparateurs en
pharmacie hospitalière du CHU MONTPELLIER**

*14-ARS - arrêté portant sur la composition du Conseil technique du centre de formation de
préparateurs en pharmacie hospitalière du Centre Hospitalier Universitaire de MONTPELLIER -*

Année scolaire 2016-2017.

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

La Directrice Générale

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 – 1792

**ARRÊTÉ PORTANT SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL TECHNIQUE
DU CENTRE DE FORMATION DE
PRÉPARATEURS EN PHARMACIE HOSPITALIERE
du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier -
Année scolaire 2016/2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé

Vu le code de santé publique, et notamment ses articles L. 4241-5, L. 4244-1, D.4241-1 à D. 4241-8

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions

Vu le décret n°90-319 du 5 avril 1990 modifié relatif à la formation professionnelle continue des agents de la fonction publique hospitalière

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées

Vu le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie

Vu l'arrêté ministériel du 26 avril 2001 relatif au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Vu l'arrêté ministériel du 2 août 2006 modifié par l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à la formation conduisant au diplôme de préparateur en pharmacie hospitalière

Considérant la décision prise par le directeur du centre de formation des préparateurs en date du 6 septembre 2016 ;

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

1 / 3

Considérant la convention passée entre le CH Montpellier et le centre de formation des apprentis (CFA) en date du 01 octobre 2007 et avenant en date du 29 juin 2011

Considérant l'article 44 de l'arrêté du 2 août 2006 qui précise dans son 1^{er} paragraphe : « Dans chaque centre de formation de préparateurs en pharmacie hospitalière, est mis en place un conseil technique, qui est consulté sur toute question relative à la formation des élèves. Ce conseil est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé ».

Arrête

Article 1 : La composition du conseil technique du Centre de Formation de Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de Montpellier (34) est fixée comme suit pour l'année scolaire 2016-2017 :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ou son représentant, présidente,
- Monsieur le Président du Conseil Régional, titulaire, ou son suppléant,
- Madame ESTRIC Françoise, Directeur coordonnateur général des soins du CHU de Montpellier, directeur du Centre de Formation des Préparateurs en Pharmacie Hospitalière du CHU de Montpellier, titulaire, ou Monsieur CHALOT René, Cadre de Santé – Coordonnateur Pédagogique CFPPH, suppléant,
- Madame POUJOL Hélène, Pharmacien Praticien Hospitalier au CHU de Nîmes, conseiller scientifique.
- La conseillère pédagogique régionale

Un représentant de l'organisme gestionnaire :

- Madame VALENTIN Virginie, directeur des ressources humaines et de la formation CHU de Montpellier, titulaire
- Madame CHARRETIER Amélie, suppléante

Un préparateur en pharmacie hospitalière cadre de santé, intervenant dans la formation

- Monsieur ARLES André, cadre de santé PPH CH du bassin de Thau à Sète, titulaire
- Madame FABRE Céline, cadre de santé PPH CHU de Montpellier, suppléante,

Un préparateur en pharmacie hospitalière d'un établissement accueillant des élèves en stage :

- Monsieur PARIS Jean-Pierre, cadre de santé PPH CHU de Montpellier, titulaire,
- Madame VACCARO Géraldine, PPH au CHU de Montpellier, suppléante.

Le directeur du centre de formation des apprentis :

- Monsieur BRIARD Olivier, Proviseur du Lycée Mermoz, titulaire,
- Monsieur DESCHAMPS Denis, Coordonnateur Pédagogique du Lycée professionnel Léonard de Vinci, suppléant.

Deux représentants des élèves élus :

- Madame BARATHIEU Sandrine, titulaire,
- Monsieur FILIPPINI Fabrice, titulaire,

- Madame GUILLEN Cindy, suppléante,
- Madame NICOLAS Lory, suppléante.

Des personnalités compétentes dont le nombre ne saurait excéder deux :

- Monsieur VAGNER Christophe, A.A.H. – CHU de Montpellier,

Le directeur coordonnateur général des soins :

- Madame ESTRIC Françoise, directeur coordonnateur général des soins au CHU de Montpellier

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice Déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

19 OCT. 2016

La Directrice Générale

Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation
Le Directeur général adjoint
Monique CAVALIER

Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-25-003

**15-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale
de financement du centre d'accueil de demandeurs d'asile
(CADA) géré par GAMMES**

*15-DRJSCS - arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil de
demandeurs d'asile (CADA) géré par GAMMES pour l'exercice 2016.*

*- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la
région Occitanie -*

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE N°

**Arrêté portant fixation de la dotation globale de financement du centre d'accueil
de demandeurs d'asile (CADA) géré par GAMES pour l'exercice 2016**

Le Préfet de la région
Occitanie,
Préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le livre III, titre 1er du Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment le chapitre IV ;

Vu la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu le décret n° 2015-1801 du 29 décembre 2015 portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R 314-10, R 314-13, R.314-17, R 314-19, R 314-20, R 314-48, R 314-82 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2016, publié au journal officiel du 31 mai 2016, pris en application de l'article L 314-4 du code de l'action sociale et des familles, fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

Vu les crédits délégués du programme 303 pour l'exercice budgétaire 2016 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées du 7 juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/0194 du 22 décembre 2015, publié le 15 janvier 2016 au recueil des actes administratifs, autorisant la création du CADA du groupe GAMES pour une capacité de 90 places, et ce dans le cadre de l'appel à projet national pour la création de 5000 nouvelles places CADA en 2015 ;

Vu la délégation de gestion du préfet de la région Occitanie au directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault en date du 29 avril 2016 ;

Vu les visites de conformité de la DDCS 34 et du SDIS 34 en dates du 14, 19 et 21 septembre 2016 autorisant l'ouverture progressive du CADA selon les modalités et calendrier remontés au ministère.

Vu le visa du contrôleur budgétaire régional,

Considérant l'ouverture en cours d'année du CADA précité, la tarification 2016 est réalisée sur la base du budget transmis par la structure dans le cadre de cette autorisation ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale du département de l'Hérault ;

Arrête

Art. 1^{er}. – Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes prévisionnelles et les dépenses autorisées du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par GAMMES ne reflètent pas le fonctionnement annuel normalisé du CADA. Il conviendra que le Budget Prévisionnel 2017 puisse rétablir une juste répartition entre les trois groupes du compte d'exploitation en correspondance aux pourcentages établis pour le budget déposé lors de l'appel à projet et validé par le ministère.

Les montants 2016, pour chacun des trois groupes, sont arrêtés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montant en €	total
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	92116€	189 540 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	84 725€	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	12 699€	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	189 540€	189 540€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation		
	Groupe III : Produits non financiers et produits non encaissables		

Art. 2. – Pour l'exercice budgétaire 2016, la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par GAMMES est fixée à **189 540 euros** (cent quatre vingt neuf mille euros et cinq cent quarante centimes). **Elle sera versée en une seule fois.**

Art. 3. – Afin de permettre au gestionnaire du CADA de GAMMES de bénéficier du versement de douzième dès les premiers mois de l'exercice budgétaire 2017, le montant provisoire de la fraction forfaitaire mensuelle de la DGF 2017 est arrêté à hauteur de 43 000€.

Art.4. – Pour l'exercice 2017, la fraction forfaitaire correspondant au douzième de la dotation globale de financement attendue (90 places x 19,50€ x 365 jours = 640 575€) serait égale à **53 381,25€** (cinquante trois mille trois cent quatre vingt un euros et vingt cinq centimes).

Art. 5. – Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région. La copie sera notifiée par la DRJSCS à l'établissement concerné.

Art. 6. – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Montpellier sis – Immeuble Le Thèbes – 26, allées Mycénes – 34960 Montpellier Cedex 2, dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de sa publication ou pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa date de notification.

Art. 7. – Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du département de l'Hérault, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale
et par délégation,
le Directeur Régional Adjoint,

Fait à Toulouse, le

2 5 NOV. 2016


Yannick AUPETIT

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-21-011

**16-ARS - arrêté portant extension de la capacité du
SESSAD les Sources de NAYRAC à Figeac - ARSEAA**

*16-- arrêté portant extension de la capacité du SESSAD les Sources de NAYRAC à Figeac (46)
géré par l'ARSEAA.*

- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -

ARRETE PORTANT EXTENSION NON IMPORTANTE DE LA CAPACITE DU SESSAD LES SOURCES DE NAYRAC A FIGEAC (46) GERE PAR L'ARSEAA

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code de la Sécurité Sociale ;

VU la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé MIDI-PYRENEES ;

VU le décret n°2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

VU l'arrêté n°R76-2016-01-04-029 du 13 janvier 2016 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;

VU le dernier arrêté d'autorisation du 11 mai 1994, relatif à l'établissement SESSAD Les Sources de Nayrac, portant sa capacité à 25 places ;

VU la demande en date du 30 août déposée par l'association ARSEAA ;

CONSIDERANT que l'instruction du projet déposé permet d'établir que celui-ci constitue un projet complet et adéquat au regard des besoins notamment définis par les SROSMS et que le dossier déposé satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le CASF.

CONSIDERANT que la présente augmentation de capacité vise à élargir la zone d'intervention du SESSAD au bassin de santé de Saint-Céré.

CONSIDERANT le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signés entre l'ARSEAA et l'ARS MIDI-PYRENEES le 2 décembre 2015.

SUR PROPOSITION de la Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie.

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par l'ARSEAA tendant à l'extension non importante de 3 places du SESSAD Les Sources de Nayrac, afin de permettre l'extension de la zone d'intervention du SESSAD sur le bassin de Saint-Céré est acceptée.

Article 2 : La capacité totale de l'établissement est de **28 places**.

L'âge du public accueilli est compris entre 6 et 20 ans. Ces places sont réparties en fonction du type de déficiences, soit :

- 19 places pour enfants déficients intellectuels avec ou sans troubles associés
- 9 places pour enfants présentant des troubles du comportement.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

Identification du gestionnaire : ARSEAA N° FINESS EJ : **310782446**

Identification de l'établissement principal SESSAD Les Sources de Nayrac N° FINESS : **460780521**

Code catégorie établissement : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Discipline		Clientèle		Age	Mode de fonctionnement		Capacité totale
code	libellé	code	libellé		code	libellé	
839	acquisition de l'autonomie et intégration scolaire pour enfants handicapés	110	déficience intellectuelle	6 - 20 ans	16	prestations sur le lieu de vie	19
		200	troubles du comportement	6 - 20 ans	16	Prestations sur lieu de vie	9

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du CASF dont l'application est fixée à l'article D313-7-2 du même code, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification ;

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie conformément à l'article L313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation des autorités compétentes concernées ;

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 7 : La Déléguée Départementale du Lot pour l'Agence Régionale de Santé Occitanie, la directrice et le gestionnaire de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire, et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

A. Montpellier, le 21 NOV. 2016

P/La Directrice Générale
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie Site
Toulouse

Olivia LEVRIER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-22-006

17-DRJSCS - Arrêté composition jury 2016

*17- Arrêté composition jury 2016 de l'examen de niveau permettant l'accès aux diplômes d'Etat d'assistant de service social d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants .
- signé par M. le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Occitanie -*



PREFECTURE DE LA REGION OCCITANIE

Direction régionale de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale

Le préfet de la région Occitanie
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté N° :

- Vu** l'arrêté du 29 juin 2004 modifié relatif aux conditions d'admission dans les établissements de formation au diplôme d'Etat d'assistant de service social ;
- Vu** l'arrêté du 6 juillet 1990 modifié fixant les modalités de sélection et de formation des éducateurs spécialisés, d'organisation des examens pour l'obtention du diplôme d'Etat et conditions d'inscription et d'agrément des centres de formation et conditions d'agrément des directeurs et responsables d'unité de formation ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 1995 modifiant les arrêtés du 16 mai 1980, 6 juillet 1990 et 20 mars 1993, fixant respectivement les conditions d'admission dans les centres de formation préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants ;
- Vu** l'arrêté 2016/SGAR du 4 janvier 2016 de Monsieur le Préfet de la région Occitanie, portant délégation de signature à Monsieur Pascal ETIENNE Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale;
- Sur** proposition du Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Occitanie ;

Arrête

Article 1 : Le jury de l'examen de niveau permettant l'accès aux formations préparant aux diplômes d'Etat d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé, d'éducateur de jeunes enfants pour les candidats ne possédant pas les titres réglementaires requis, organisé le 28 et le 29 novembre 2016, est constitué comme suit :

1 – au titre de représentant de l'enseignement secondaire et supérieur :

- M. Armel MONNIER, professeur de lettres au lycée Mermoz à Montpellier,

2 – au titre de représentant des centres de formation d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants :

- M. Michel BRILHAULT, responsable des formations initiales à l'I.R.T.S. LR, site de Montpellier,

3 – au titre des personnes qualifiées dans le domaine du travail social :

- Mme Catherine MERCIER, inspectrice de l'action sanitaire et sociale à la Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Occitanie.

Article 2 : La présidence du jury sera assurée par Monsieur le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant ;

Article 3 : Le Directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Montpellier, le 22 NOV. 2016.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur régional de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale,



Pascal ETIENNE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-18-013

18-ARS - arrêté portant constitution du Conseil
pédagogique IFSI Sète 34

*18- arrêté portant constitution du Conseil pédagogique de l'Institut de formation en soins
infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) - Année scolaire 2016-2017.
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 2003

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de Sète (34) – Année scolaire 2016-2017**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER au poste de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La composition du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Sète (34) pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
 - Mme REVERSAT Myriam, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers ;
 - Mme GRESLON Claudie, Directrice de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant Mme ALBA Sabine ;
 - La Conseillère Pédagogique Régionale en Soins ;
 - Mme DODERO Muriel, Directeur des soins ou son représentant, Mme BONFIGLIO Marie-José
 - Mme NEBOUT Mireille, infirmière désignée par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé.
 - M. BLAIN Hubert, enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université ;
- Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :
- Mme AZEMAR Danièle, Conseillère Régionale, titulaire ou M. LUBRANO André, Conseiller Régional, suppléant.

Membres élus :

1. représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- représentant des étudiants de première année :
 - titulaires : M. MOHAMMED EI Mehdi
Mme ANGEVIN KENANE Florence
 - suppléants : M. CAMILLERI Anthony
Mme BARRIERE Emeline
- représentant des étudiants de deuxième année :
 - titulaires : M. MARTINEZ William
M. CLEMENTZ Kevin
 - suppléants : Mme RAMDANI Tina
Mme FREITAS Sonia
- représentant des étudiants de troisième année :
 - titulaires : M. BOIS Florian
Mme FLORES Joy
 - suppléants : Mme WATTEBLED Céline
M. LOUDCHER Sébastien

2. représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
 - titulaires : Mme BAUMGARTNER Katia
Mme BAISET Ghislaine
Mme BENARD Marie-Paule
 - suppléantes : Mme GHINAMO Dominique
Mme GIRARDIN Sylvie
Mme DENEU Stéphanie
- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
 - cadre de santé infirmier dans un établissement de santé public :
 - Mme FREHEL Catherine, titulaire
 - Mme TANDA Nicole, suppléante
 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - Mme CONDAMINES Marie-Claire, titulaire
 - Mme SENECA Floriane, suppléante
- **un médecin :**
 - Docteur FILLE Alexandre, titulaire
 - Docteur GARCIA Nicole, suppléante

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **18 NOV. 2016**

La Directrice Générale,
Monique CAVALIER

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées et par délégation,
Le Directeur Général adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-16-029

19-ARS - arrêté portant sur la composition du jury
régional de présélection IFSI

*19- arrêté portant sur la composition du jury régional de présélection pour la sélection dans les
Instituts de Formation en Soins infirmiers (candidats non bacheliers) - Année 2016- 2017 -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

Arrêté ARS OCCITANIE / 2016 - 1810

ARRETÉ PORTANT
sur la composition du jury régional de présélection pour la sélection dans les Instituts
de Formation en Soins Infirmiers (candidats non bacheliers)

Année 2016-2017

La Directrice Générale de l'Agence Régionale Occitanie

- Vu** le code de santé publique,
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Languedoc-Roussillon - Midi-Pyrénées - Mme CAVALIER (Monique)
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2009 modifié relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier et notamment l'article 5 ;

ARRÊTE

Article 1 : Le jury régional de présélection, constitué préalablement aux concours d'entrée de 2017 dans les instituts de formation en soins infirmiers de la région Occitanie, est composé comme suit :

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire

1025, rue Henri Becquerel - CS 30001

34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.f

- **Présidente** : la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Collège des Directeurs des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional :

- Madame POUYTES Christine, titulaire, ARS Occitanie
- Madame MERCADIER Catherine, suppléante, ARS Occitanie

Collège des Directeurs d'Instituts de Formation en Soins Infirmiers :

- Monsieur AFOY Hugues, IFSI du Centre Hospitalier d'Auch (32), titulaire
- Madame LEBRUN Martine, IFSI du Centre Hospitalier d'Alès (30), titulaire
- Madame BORREL Martine, IFSI du Centre Hospitalier d'Albi (81), suppléante
- Monsieur THUAUD Patrice, IFSI de l'UGECAM de Castelnaud le Lez (34), suppléant

Collège des Directeurs des soins titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier :

- Monsieur SECALL Gérard, Centre Hospitalier de Béziers (34), titulaire
- Monsieur ROMERO Michel, IMFSI du Centre Hospitalier de Perpignan (66), suppléant

Collège des Infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans les Instituts de Formation en Soins Infirmiers :

Titulaires :

- Madame SANCHE Marie-Pierre, IFSI de la Croix Rouge Française de Nîmes (30)
- Madame TOMAS Sylvie, IFSI du Centre Hospitalier de Perpignan (66)
- Madame RESSEGUIER Patricia, IFSI du Centre Hospitalier de Millau (12)
- Madame BAÏSSET Ghislaine, IFSI des Hôpitaux du bassin de Thau (34)
- Madame BOURBON Véronique, IFSI du Centre Hospitalier d'Alès (30)

Suppléants :

- Madame TROJET Estelle, IFSI de la Croix Rouge Française de Nîmes (30)
- Madame HENNETIER Amina, Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34)
- Madame RAYNAL Véronique, IFSI du Centre Hospitalier de Montauban (82)
- Madame BAUMGARDNER Katia, IFSI des Hôpitaux du bassin de Thau (34)
- Monsieur WINUM Gérald, IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier (34)

Collège des Infirmiers exerçant des fonctions d'encadrement dans un établissement public de santé ou exerçant dans le secteur extrahospitalier :

Titulaires :

- Madame PORZIEMSKY Patricia, des Hôpitaux du bassin de Thau (34)
- Madame CHATELIER Stéphanie, Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30)
- Madame LACOMBE Béatrice, Centre Hospitalier de Perpignan (66)

Suppléants :

- Madame ANTONY Delphine, des Hôpitaux du bassin de Thau (34)
- Madame RIZZO Sylvie, Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes (30)
- Madame AMGHAR Aïcha, Centre Hospitalier de Perpignan (66)

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée à la Qualité et à la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le **16 NOV. 2016**
Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et par délégation
Le Directeur Général
Monsieur **JEAN-LOUIS PÉREZ**
La Directrice Générale
Monsieur **JEAN-LOUIS PÉREZ**

Agence Régionale de Santé Occitanie

26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, rue Henri Becquerel - CS 30001
34067 MONTPELLIER CEDEX 2 - Tél : 04 67 07 20 07

www.ars.occitanie.sante.fr

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-24-010

**20-ARS - arrêté portant constitution du Conseil
Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins infirmiers
du CH de Carcassonne (11) - modificatif**

*20- arrêté portant constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins
infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) - modificatif- Année 2016- 2017 -
- signé par Mme la directrice générale de l'agence régionale de santé de la région Occitanie -*

La Directrice Générale

Arrêté ARS LR / 2016 – 2059

**ARRÊTE PORTANT constitution du
Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) – Année scolaire 2016-2017
modificatif**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie

- Vu** le Code de la Santé Publique
- Vu** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral
- Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé
- Vu** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives
- Vu** le décret n° 2016-1264 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie
- Vu** l'arrêté du 21 avril 2007 modifié, relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;
- Vu** l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié, relatif au diplôme d'Etat d'infirmier ;
- Vu** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- Vu** l'arrêté ARS LR / 2013-1577 en date du 28 octobre 2013 portant sur la composition du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de Carcassonne ;

Considérant l'article 4 de l'arrêté du 21 avril 2007 modifié selon lequel : « Le conseil pédagogique est constitué par arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé »

Arrête

Article 1 : La constitution du Conseil Pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de Carcassonne (11) pour l'année 2016-2017, est arrêtée comme suit :

Membres de droit :

- Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de la Santé ou son représentant, présidente,
-
- **La Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers :**
 - Mme Laetitia DEBLONDE,
- **Le Directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant :**
 - M. Alain GUINAMANT
- **La Conseillère Pédagogique Régionale en soins**
- **Le Directeur des soins, Coordonnateur Général ou son représentant, Directeur des Soins :**
 - Mme Marie-Pierre CHANOINE
- **Un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :**
 - Mme Danièle CAHUSAC
- **Un enseignant de statut universitaire désigné par le président de l'université :**
 - M. Joseph PUJOL
- **Le Président du Conseil Régional Occitanie ou son représentant :**
 - Mme Christine PUJOL, Conseillère Régionale Occitanie.

Membres élus :

1. Représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

- Représentants des étudiants de première année :
 - titulaires : Mme CAZALS Célia
Mme SEGUY Laurie
 - suppléants : Mme SUBIAS Morgan
Mme PERETTI Charlotte
- Représentants des étudiants de deuxième année :
 - titulaires : Mme ALIDIERES Marion
Mme CHATEL Christina
 - suppléants : M. BRETON Florian
M. BENSIDHOUM Youssef
- Représentants des étudiants de troisième année :
 - titulaires : M. BELQOQ Driss

M. AMIRAULT Philippe

- suppléants : Mme MERCIER Sandra
Mme TUR Y TUR Emilie

2. Représentants des enseignants élus par leurs pairs :

- **trois enseignants permanents de l'institut de formation :**
 - titulaires : Mme CHARIGNON Christiane
Mme ANTOLIN Marie Lise
Mme RAYMOND Christine
 - suppléantes : Mme PROSPERT Catherine
Mme LLANAS Annie
Mme ANDRE Christine
- **deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :**
 - cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé :
 - Mme DIAZ Michèle, titulaire ;
 - Mme BLASCO Nathalie, suppléante.
 - une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :
 - M. DUPUY Alexandre, titulaire ;
 - Mme BENAMEUR Souad, suppléant.
- **un médecin :**
 - Docteur BARDEAU-BRIMAUD Géraldine, titulaire ;
 - Docteur SOL Philippe, suppléant.

Article 2 : Madame Marie-Pierre BATTESTI, Directrice déléguée de la Qualité et de la Gestion du Risque de l'ARS Occitanie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Occitanie.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux personnes intéressées, et/ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Région Occitanie pour les tiers.

Fait à Montpellier, le

La Directrice générale
Monique CAVALIER **24 NOV. 2016**
Pour la Directrice générale de l'Agence Régionale
de Santé Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
et par délégation,
Le Directeur général adjoint
Dr Jean-Jacques MORFOISSE

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-003

21-DREAL - Arrêté portant subdélégation de signature du DREAL

*21- Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie.*

*- signé par M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la
région Occitanie -*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Secrétariat général

Affaire suivie par : Anne CALMET

Téléphone : 05 62 30 26 51

Télécopie : 05 62 30 27 49

Courriel : anne.calmet@developpement-durable.gouv.fr

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Niveau régional

Le Directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Occitanie

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret en conseil des ministres du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pascal MAILHOS, préfet de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées, préfet de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et de la ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité nommant Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2016 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, portant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1 - Subdélégation de signature est donnée par Monsieur Didier KRUGER à :

- Monsieur Philippe MONARD, directeur régional adjoint ;
- Monsieur Cyril PORTALEZ, directeur régional adjoint ;
- Madame Laurence PUJO, directrice régionale adjointe ;
- Madame Annie VIU, directrice régionale adjointe ;
- Monsieur Michel GAUTIER adjoint au directeur ;

à l'effet de signer dans les domaines d'intervention de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, au nom du préfet de région.

Article 2 - La subdélégation de signature conférée par l'article 1 sera exercée selon les domaines suivants, par :

A) Personnel

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe, et Christine DACHICOURT-COSSART, Cheffe de la Division RH/Formation, ainsi que :
 - Mesdames Catherine REMY, Émeline SEYER et Véronique VIALA et Monsieur Frédéric LE LOUS (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
 - Madame Brigitte SERVIERES et Messieurs Serge MEDARD, Philippe RIBES et Andrzej ZAREMSKI (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Monsieur Christophe BOUILLY, chargé de la Mission Pilotage régional, Madame Dominique BLANC et Monsieur Nicolas TRAVERS ;
- Mesdames Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication, et Brigitte PONCET ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Nicolas MERY, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;
- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Olivier ANDRIEUX, Jonathan BOISSONNADE, Aurélie BOUSQUET, Olivier CALVET, François LAMALLE, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Alex URBINO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de départements ou de division à la direction Transports ;
- Mesdames et Messieurs Ghislaine BELIS, Céline CALMELS, Sophie CARLA, Patrick CROS, Jean-Jacques DELON, Isabelle DONGAY, Françoise DUCOS, Thierry GASULLA, Jocelyne GLEYSSE, Laurent IMBERT, Patrick KOCH, Philippe LEGRAS, Joëlle MASSIP, Julien MENIOT, Dominique OLIVIER, Pierre PAGES, Franck PUAU, Gilles RIERE, Edgard ROUI, Valérie VALLIN, Carole VOTTERO, responsables de pôles à la direction Transports (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Mesdames Zoé MAHE, chef de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe, ainsi que :
 - Mesdames Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER, chefs de département ; Madame et Messieurs Luc BARBE, Henri CARLIN, Paul CHEMIN, Michaël DOUETTE, Stéphanie FLIPO, Gabriel LECAT, Jean-Pierre LECOEUR et Arnaud SOURNIA (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Bernadette GUIOT-de-la-ROCHERE, Isabelle JORRY, Bernard ODDO, Corinne TILLIER, Vincent VACHE, Laure VIE ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Jocelyne BLASER, Sylvie BROSSARD-LOTTIGIER, Muriel SAINT-SARDOS, Laurent TROIVILLE, Jean-Louis VILLENEUVE, Catherine VINAY et Louise WALTHER-VIEILLEDENT ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, cheffe de la Direction Appui Mutualisé, y compris pour les actes afférents à la gestion des membres des corps des adjoints administratifs de l'équipement visés par l'arrêté du 7 décembre 2010, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint, ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Gil BOURDILLON, Marylène BOUYSSOU, Geneviève BROCARD, Didier CAVALLERA, Philippe CLERGUE, Yveline COLIN, Renaud COSTESSEQUE, Véronique DARNAULT, Michelle DOMAS, François DOYEN, Christine DUCOS-DEHAYE, Nathalie ESTEBES, Élisabeth ESTOURNEL Florence FABRY, Sylvie FOURNES, Lucie ILHE-MARTINEZ, Catherine JARRY, Denis LAFARGUE, Annie LOZANO, Najib MAHFOUDHI, Luc MAURO, Cécile PALANQUE, Eric PLANCHER, Florence RUELE (délégation limitée aux congés, RTT, récupérations spécifiques et autorisations d'absence, telles que prévues par le règlement intérieur, des agents relevant de leur autorité) ;

- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Michel CHAUGNY, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et, en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, suppléant ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, et Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot ;

pour ce qui concerne les ordres de mission sur le territoire national, les congés annuels, et jours RTT des agents relevant de leur autorité ;

B) Responsabilité civile

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

C) Gestion du patrimoine

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe ;

Article 3 - Subdélégation est également accordée :

A) pour les affaires relevant de leurs attributions, à :

- Mesdames Anne CALMET, secrétaire générale, et Christine RUMAIN, secrétaire générale adjointe,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Christine DACHICOURT-COSSART, Frédéric LE LOUS, Serge MEDARD, Catherine REMY, Philippe RIBES, Brigitte SERVIERES, Émeline SEYER, Véronique VIALA et Andrzej ZAREMSKI ;
- Messieurs Pascal DAGRAS, chef de la Direction Risques Industriels, et Philippe FRICOU, son adjoint ;
- Messieurs Philippe CHAPELET, chef de la Direction Risques Naturels, et Jean-Marie COULOMB, son adjoint,

ainsi que :

- Mesdames et Messieurs Jean-Jacques DELIBES, Claire DOLLE, Didier LALOT, Cécile GHIONE, Nicolas MERY, Laurent MONTEL, Marie-Line POMMET, David RANFAING, Angélique ROUSSEY, Anne SABATIER ;

- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Olivier ANDRIEUX, Jonathan BOISSONNADE, Aurélie BOUSQUET, Olivier CALVET, François LAMALLE, Marie-Pierre NERARD, Hervé ODORICO, Patrice WANDROL, chefs ou adjoints de division à la direction Transports ;
- Mesdames Zoé MAHE, cheffe de la Direction Écologie, et Paula FERNANDES, son adjointe,
ainsi que :
 - Mesdames Aurélie LAURENS, Émilie PERRIER et Monsieur Michaël DOUETTE ; Monsieur Alexandre CHERKAOUI pour les procédures L 411-2 ; Messieurs David DANEDE et Xavier NIVELEAU, en cas de besoin, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Messieurs Eric PELLOQUIN, chef de la Direction Énergie et Connaissance, et Frédéric DENTAND, son adjoint,
ainsi que :
 - Mesdames et Messieurs Claire BASTY, Pauline CABIROL, Quentin GAUTIER, Christine GOMILA, Sébastien GRENINGER, Bernadette GUIOT-de-la-ROCHERE, Isabelle JORY, Bernard ODDO, Sandrine RICCIARDELLA, Virginie RIVERE, Vincent VACHE, Ludivine VAN DUICK, Laure VIE ;
- Messieurs Jean-Emmanuel BOUCHUT, chef de la Direction Aménagement, et Jean-Philippe GUERINET, son adjoint ;
- Madame Marie-Pierre DRIGET, chef de la Direction Appui Mutualisé, et Monsieur Jean-Christophe RELIER, son adjoint ;
- Monsieur Christophe BOUILLY, chargé de la Mission Pilotage régional, Madame Dominique BLANC et Monsieur Nicolas TRAVERS ;
- Madame Muriel CHAUVEL, chargée du cabinet et de la communication ;
- Monsieur Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Pierre CASTEL, chef de l'Unité inter-départementale du Gard et de la Lozère ;
- Monsieur Hervé LABELLE, chef de l'Unité départementale de l'Hérault ;
- Monsieur Michel CHAUGNY, chef de l'Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers, et, en cas d'empêchement de ce dernier, Monsieur Jean NIQUET, chef de l'Unité Inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège, suppléant ;
- Messieurs Jean NIQUET, chef de l'Unité inter-départementale de la Haute-Garonne et de l'Ariège et Monsieur Rémy CORTES, son adjoint ;
- Monsieur Frédéric BERLY, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn et de l'Aveyron ;
- Monsieur Alain CHAMPEIMONT, chef de l'Unité inter-départementale du Tarn-et-Garonne et du Lot.

B) en ce qui concerne le transport public routier de personnes et de marchandises et commissionnaires de transport :

- Monsieur Patrice WANDROL, chef du Département Transports routiers, ainsi que Messieurs Olivier CALVET et Olivier ANDRIEUX, pour toutes autorisations ou licences qui permettent l'exercice des activités de transport de personnes ou de marchandises, ou des activités associées au transport, dans le cadre de la Loi d'Orientation des Transports intérieurs du 30 décembre 1982, et des textes pris pour son application;

C) en ce qui concerne la maîtrise d'ouvrage des investissements routiers sur voirie nationale et opérations dont l'État est le maître d'ouvrage, y compris autoroutes et voies express :

- Messieurs Christian GODILLON, chef de la Direction Transports, et Patrick BURTÉ, son adjoint, pour tous les actes nécessaires à la libération des emprises nécessaires aux projets routiers (acquisitions amiables, expropriations, occupations temporaires), à leur gestion ultérieure et à la gestion du domaine public routier national, à l'exclusion des arrêtés ordonnant l'ouverture des enquêtes préalables à la déclaration d'utilité publique et des enquêtes parcellaires et arrêtés de cessibilité, en application du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et du code de l'urbanisme et du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Madame Aurélie BOUSQUET, Messieurs François LAMALLE et Hervé ODORICO, pour tous les actes précédents à l'exclusion supplémentaire des actes notariés lors d'acquisitions amiables d'immeubles suite à la mise en demeure des propriétaires et des arrêtés portant déclassement de voirie nationale et reclassement concomitant.

Article 4 - Les dispositions de l'arrêté de subdélégation du 25 octobre 2016 sont abrogées.

Article 5 - Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le **28 NOV. 2016**

Le directeur régional,



Didier KRUGER

Préfecture Haute-Garonne

R76-2016-11-28-004

22-Rectorat- Arrêté portant délégation de signature
-enseignement privé - Pyrénées-Orientales

*22- Arrêté portant délégation de signature consentie à des fonctionnaires placés sous son autorité pour la signature de contrats et avenants aux contrats d'association avec les écoles, collèges et lycées privés des Pyrénées-Orientales.
- signé par Mme la rectrice de la région académique Ociitanie -*

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature consentie à des fonctionnaires placés sous son autorité pour la signature de contrats et avenants aux contrats d'association avec les écoles, collèges et lycées privés des Pyrénées-Orientales

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE OCCITANIE

RECTEUR DE L'ACADEMIE DE MONTPELLIER

CHANCELIER DES UNIVERSITES

VU le code de l'éducation et notamment ses articles L442-5 et D222-20 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2011 portant nomination à compter du 1^{er} septembre 2011 de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire général de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté ministériel en date du 26 juin 2012 portant nomination, détachement et classement de Madame Martine BOLUIX dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjointe au secrétaire général de l'académie de Montpellier, chargée du département de l'Hérault ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 1^{er} mars 2016 de M. Philippe PAILLET dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), adjoint au secrétaire générale de l'académie de Montpellier, chargé du service aux affaires régionales ;

VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2016 portant nomination et classement à compter du 4 avril 2016 de Mme Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (AENESR), doté de l'échelon spécial, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Montpellier ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-COOR-2016253-001 du 9 septembre 2016, pris par Monsieur Philippe VIGNES, préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Madame Armande LE PELLEC MULLER, rectrice de la région académique Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées ;

ARRETE

ARTICLE I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'Académie de Montpellier, chancelier des universités, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier à l'effet de signer les contrats et avenants aux contrats d'association avec les écoles, collèges et lycées privés des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; à Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires générales et financières ; à Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et à Madame Martine BOLUIX, AENESR, secrétaire général adjointe, chargée du département de l'Hérault.

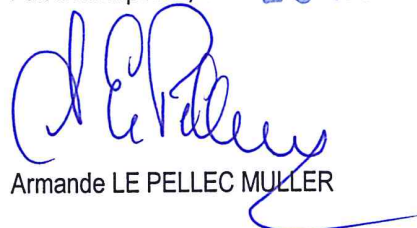
ARTICLE III :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie MASNEUF, AENESR, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines ; de Monsieur Jean-Sébastien BOUCARD, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires générales et financières ; de Monsieur Philippe PAILLET, AENESR, secrétaire général adjoint, chargé des affaires régionales et de Madame Martine BOLUIX, AENESR, secrétaire général adjointe, chargée du département de l'Hérault, délégation de signature est donnée à M. Philippe DELPONT, APAE, chef de la division des établissements d'enseignement privés.

ARTICLE IV :

Le secrétaire général de l'académie de Montpellier est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Montpellier, le 28 NOV. 2016



Armande LE PELLEC MULLER